



Renouvellement période essai sans lettre

Par **eken**, le **03/12/2011** à **15:50**

Bonjour,

Actuellement salarié cadre en période d'essai sous le régime syntec j'ai vu ma période d'essai renouvelée à l'initiative de mon employeur, "parce que on l'a renouvelé systématiquement", selon ses dires.

A l'issu de l'entretien, j'ai signé le compte rendu indiquant que la période serait renouvelée. Ce compte-rendu ne donne aucune indication sur les raisons du renouvellement ni de date de nouvelle fin de période d'essai et contient une section d'évaluation de mes capacités avec de très bonnes notes de la part de mon employeur.

A l'issu de l'entretien, mon employeur m'a signifié que j'allais recevoir une lettre indiquant le renouvellement ainsi que la nouvelle date d'échéance de période d'essai. cette lettre devait m'être remise le jour même au plus tard le lendemain (1 mois avant la fin de la période d'essai de 4 mois)

A ce jour, après plus 5 mois en période d'essai et 2 mois après cet entretien, je n'ai toujours pas reçu ce document. Mon employeur m'indique par ailleurs l'éventualité de stopper ma période d'essai. Il me demande par ailleurs de signer la lettre de reconduction de ma période d'essai (je n'ai toujours pas vu cette lettre!)

Sans cette signature sur la lettre, puis-je faire valider mon embauche? Le compte-rendu de l'entretien de prolongation de la période d'essai suffit-il à prouver à mon employeur que la période a bien été renouvelée?

Merci pour votre retour.

Par **P.M.**, le **03/12/2011** à **16:05**

Bonjour,

Pour que le renouvellement de la période d'essai soit possible, il faut que vous y ayez donné votre accord avant le terme de la période initiale d'une manière non équivoque, si ce n'est pas le cas et que vous ne signez pas avec par exemple la mention "Lu et approuvé" un document antidaté, vous pouvez considérer que vous n'êtes plus en période d'essai et si l'employeur tentait de rompre le contrat de travail sans respect de la procédure de licenciement et sans le motiver par une cause réelle et sérieuse vous pourriez le contester...

Le renouvellement systématique de la période d'essai est par ailleurs interdit...

Par **eken**, le **03/12/2011** à **19:47**

Merci pour cette réponse qui confirme ce que je pensais.